

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-39**

**RESILIATION DU MARCHÉ N°2025_BG_MP01 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE
RESTAURATION SCOLAIRE ET DE DEUX SALLES DE CLASSE MATERNELLE AU
SEIN DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – LOT 5**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la décision du Maire n°2025DM37 du 13 juin 2025 concernant l'attribution et la signature du marché de travaux n°2025_BG_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry,

Vu l'Acte d'engagement relatif au lot n°5 « CHAUFFAGE / VENTILATION » de la société **AOTC**, du marché de travaux n°2025_BG_MP01 pour la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry, notifiés le 18 juin 2025,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2195-3 1°,

Vu la mise en demeure en date du 6 juillet 2026, demeurée infructueuse,

Considérant qu'afin de procéder à la construction d'une nouvelle restauration scolaire et deux salles de classes maternelles au Groupe Scolaire Jules Ferry, la commune de Fontenay-Trésigny a décidé de recourir à une procédure d'appels d'offres ouverte le 5 mars 2025,

Considérant que la consultation était composée de 7 lots suivants :

Lot n°1 : Gros œuvre

Lot n°2 : Démolition / Désamiantage

Lot n°3 : Menuiseries extérieures / serrurerie

Lot n°4 : Electricité / courants faibles

Lot n°5 : Chauffage / ventilation

Lot n°6 : Peintures / Revêtements de sols souples

Lot n°7 : Espaces verts

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2025 à 12 heures,

Considérant que par décision du Maire en date du 13 juin 2025, il a été décidé de conclure le marché relatif à la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle – Lot 5 « Chauffage / Ventilation », avec la société AOTC (2 Rue Gambetta 77210 Avon) pour son offre d'un montant de 295 000,00 € HT, soit 354 000,00 € TTC,

Considérant que conformément à l'article 4.1.1 du CCAP le planning prévoyait le début de la phase 2 des travaux qui consistait à l'aménagement de l'école maternelle existante à compter de juillet 2026, période à laquelle les locaux sont inoccupés,

Considérant qu'il avait été demandé d'exécuter les prestations de plomberie, liées à la mise en service des sanitaires avant la rentrée des classes en septembre 2026 pour la zone sanitaire du réfectoire de l'école maternelle et la zone sanitaire de l'école élémentaire,

Considérant qu'il avait été annoncé à la société AOTC qu'il s'agissait d'une priorité un mois et demi avant le début des travaux,

Considérant qu'une mise en demeure a été transmis en date du 6 juillet 2026, demandant l'exécution des prestations suivantes :

- Mobilisation des équipes de plomberie sanitaire ;
- Consignation des réseaux de chauffage et d'eau froide de l'annexe de l'école élémentaire ;
- Réalisation des interventions préalables permettant les démolitions nécessaires au réaménagement des locaux ;
- Commande et approvisionnement des appareils sanitaires ;

Considérant que le maître d'ouvrage constate qu'aucune intervention n'a été engagée sur site et aucun élément justificatif n'a été transmis (planning d'intervention, commandes fournisseurs, réservations de matériels ou tout autre document attestant du démarrage des prestations) depuis la transmission de la mise en demeure,

Considérant que ces manquements compromettent le calendrier d'exécution de l'opération et ne permettent plus de garantir la livraison des sanitaires avant la rentrée scolaire, obligent le chantier à être arrêté, et justifient que la commune de Fontenay-Trésigny procède à la résiliation du marché public aux frais et risques de la société AOTC conformément au CCAP et au CCAG Travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De résilier aux frais et risques du titulaire, le marché n°2025_BG_MP01 relatif à la construction d'une restauration scolaire et de deux salles de classe maternelle au sein du Groupe Scolaire Jules Ferry - Lot n°5 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE SANITAIRES, conclu avec **l'entreprise AOTC**, 2 Rue Gambetta 77210 Avon, n° SIRET : 848 419 172 00038.

ARTICLE 2 : Précise que la résiliation prend effet à compter de la notification au titulaire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Patrick ROSSILLI



Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23/07/2026

ID : 077-217701929-20260723-DM2026_39-CC